

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

COMpte-REndU de la SéANce DU 30 SEPTEmBRE 2010

*L'an deux mille dix,
Le trente septembre, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 23 septembre 2010.

Secrétaire de séance : Laurent VOISIN

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD (jusqu'au R12 inclus)	7 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} vice-présidente	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Fredy ROTH	CONSEILLER SUPPLEANT
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Dominique SPAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Valérie CHARNAY	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Michel DU ROURE
- Monsieur Hervé REYNAUD à Monsieur Claude PATARD (à compter R13)
- Monsieur Dominique DEYNOUX à Monsieur Jean-Louis CURTENEL
- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Serge MAITRE à Monsieur Patrick PISSON
- Monsieur Claude BOULAY à Madame Hélène FRIAT
- Madame Véronique BUTRUILLE à Monsieur Michel PACAUD
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Gérard COLON
- Madame Marie-Paule CERVOIS à Madame Georgette DEGOULANGE
- Madame Virginie DE BATTISTA à Monsieur Jean BERTHAUD
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Michelle JUGNET
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Annick BLANCHARD
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Jacques TOURNY

Etaient excusés :

- Monsieur Rémy DESPLANCHES, représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Monsieur Henry PIGUET, représenté par Monsieur Fredy ROTH
- Monsieur Robert LUQUET, représenté par Monsieur Dominique SPAY
- Monsieur Michel MARIN, représenté par Madame Valérie CHARNAY
- Madame Jacqueline MUGNIER, représentée par Monsieur Laurent VOISIN
- Madame Nadine DRILLIEN
- Madame Lydie GONON
- Monsieur Georges GUYONNET
- Madame Denise NOTON

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Laurent VOISIN est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2010.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1°) ASSEMBLEES

Rapport n°1 : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-8, L 2121-19 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2008 portant adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2008 portant modification du règlement intérieur,

Considérant que pour améliorer l'organisation et le déroulement de la séance du Conseil communautaire, il est opportun de modifier et de compléter le règlement intérieur,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. DESROCHES,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la CAMVAL, tel que joint en annexe et modifié ainsi :

Article 16.8 – Questions orales : « Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Président au plus tard 2 jours avant la séance du Conseil de Communauté ».

Article 16.11 – Amendements : « L'amendement est obligatoirement rédigé et remis au Président de la CAMVAL en début de séance ou avant l'ouverture du vote sur la délibération à amender. Les amendements sont présentés oralement par leurs auteurs. Ils sont examinés de manière indépendante, après l'examen de la délibération faisant l'objet de l'amendement. Ils font l'objet d'un vote avant le projet de délibération ».

Article 16.12 – Vœux : « Les conseillers communautaires peuvent, par écrit, émettre des vœux. Ils devront être rédigés de façon précise et remis au Président 2 jours avant la séance du Conseil de Communauté, sauf événement exceptionnel. Les vœux ne peuvent porter que sur des objets relatifs aux compétences de la communauté d'agglomération. Ils sont discutés avant la fin de la séance et peuvent être mis aux voix par le Président ».

Article 16.15 – Procès-verbaux : « Le procès-verbal de la séance est adressé aux Conseillers communautaires dans les 30 jours qui suivent la réunion ».

Rapport n°2 : Mise à jour des délégations du Conseil au Bureau permanent

Rapporteur : le Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 Avril 2008, par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau permanent,

Considérant que pour fluidifier les processus de décisions de la CAMVAL, il convient de mettre à jour les délégations d'attributions faites par le Conseil communautaire au Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau permanent, pendant toute la durée de son mandat, les nouvelles attributions suivantes :

- Finances : Emprunts – Trésorerie : Procéder à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables, jusqu'à 1 000 € unitaire.
- Administration : Adopter les règlements d'usage, de fonctionnement et de sécurité des services et équipements communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

Et de compléter, de la façon qui suit, les délégations existantes :

- Attribuer les subventions ainsi que les fonds de concours aux organismes publics et privés dans les limites et conditions fixées par le Conseil communautaire, et **approuver les conventions afférentes** ;

- Demander les subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et **approuver les conventions afférentes**.

2°) FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°3 : Adoption du budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2010

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010-012 du Conseil communautaire du 15 avril 2010 adoptant le budget primitif principal 2010,

Vu la délibération n° 2010-042 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 adoptant le compte administratif 2009 du budget principal,

Vu la délibération n°2010-044 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 précisant l'affectation des résultats 2009 du budget principal,

Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. DESROCHES,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°4 : Adoption du budget supplémentaire du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2010

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2010-013 du Conseil communautaire du 15 avril 2010 adoptant le budget primitif annexe 2010,
Vu la délibération n° 2010-043 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 adoptant le compte administratif 2009 du budget annexe,
Vu la délibération n°2010-045 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 précisant l'affectation des résultats 2009 du budget annexe,
Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°5 : Taxe de séjour - taxation d'office

Rapporteur : Annie BESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-37, R2333-53 et R 2333-55,
Vu l'article L 66 du livre des procédures fiscales,
Vu la circulaire du 3 octobre 2003 relative à la taxe de séjour,
Vu les délibérations n°2008-105 et n°2008-119 du Conseil communautaire en date du 25 septembre et 18 décembre 2008 instaurant la taxe de séjour,
Considérant que tous les hébergeurs doivent se conformer à l'obligation de déclaration et de versement de la taxe de séjour,
Considérant que la jurisprudence admet la mise en œuvre de la taxation d'office,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M. le Président PATARD, M. TERRIER,
A l'unanimité,

DECIDE

D'instaurer la taxation d'office de la taxe de séjour pour l'ensemble des hébergeurs selon la formule suivante :

Capacité totale d'accueil concernée x Taux d'occupation de 100 % x Tarif de la taxe de séjour applicable x Nombre de nuitées de la période.

DIT que la procédure mise en œuvre sera la suivante :

- Deux semaines après la date d'échéance : 1^{ère} relance,
- Un mois après la première relance : 2^{ème} relance en recommandé avec accusé de réception,
- Délai de 15 jours pour régularisation avant taxation d'office,
- En l'absence de nouvelles de l'hébergeur à la fin de ce délai, émission d'un titre de recettes transmis à la Trésorerie pour mise en recouvrement,
- Interruption de la procédure à tout moment par une déclaration et le versement de la taxe par l'hébergeur poursuivi.

Rapport n°6 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. G. VOISIN,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- Un poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 3 heures.

Délibération n°2 : créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. G. VOISIN,

A l'unanimité,

DECIDE de créer :

- Un poste de technicien supérieur ou Ingénieur à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 10 heures.

Rapport n°7 : Modification du protocole du temps de travail au Centre Aquatique

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la CAMVAL en date du 16 septembre 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Mme. PAON,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter, à titre expérimental pour un an, le protocole de mise en place d'un cycle de travail à 37 heures au Centre aquatique permettant l'octroi de 9 jours de récupération de temps de travail conformément au protocole additionnel joint en annexe,
- DECIDE que Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole additionnel d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail avec les agents de la CAMVAL concernés par cette modification, à l'issue de cette période expérimentale.

3°) POLE OPERATIONNEL

Rapport n°8 : PLIE Clunisois-Mâconnais-Tournugeois - avenant à la convention 2010

Rapporteur : Sylvie BAUTISTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, modifiée, relative à l'intérêt communautaire de la CAMVAL définissant l'intérêt communautaire le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi),

Vu la convention d'objectifs signée pour l'année 2010 avec le PLIE, approuvée lors du Conseil communautaire du 15 Avril 2010,

Considérant la demande du PLIE visant à affecter une partie de la subvention, soit 3 000 €, à ses investissements en lieu et place des actions prévues à la convention initiale.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE

D'autoriser M. le Président à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention 2010 conclue entre la CAMVAL et le Plan Local d'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), afin d'affecter 3 000 €, sur les 69 850 € votés, aux investissements de l'association en lieu et place des actions subventionnés.

Rapport n° 9 : Restauration étudiante - convention de partenariat entre la CAMVAL et le CROUS

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Considérant la convention par laquelle le CROUS de Bourgogne adhère au restaurant administratif « RESCAM » situé à Mâcon, afin de permettre aux étudiants de l'enseignement supérieur ne disposant pas d'une solution collective et sociale de restauration, de s'y restaurer le midi des jours ouvrés,

Considérant que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget primitif 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Président à signer la convention annuelle, jointe en annexe, avec le CROUS en vue de prendre en charge à hauteur de 50 % les frais de restauration des étudiants ne disposant pas d'une solution collective de restauration, selon les modalités définies dans la convention.

Rapport n° 10 : Principe d'un fonds de concours à la commune de Charnay-Lès-Mâcon en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet d'accès autoroutier sur cette commune

Rapporteur : Gérard COLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI,

Vu la demande de principe du Député-maire de Charnay-Lès-Mâcon sollicitant une participation de la CAMVAL,

Considérant l'intérêt réciproque d'un fonds de concours afin de participer à la réalisation de l'étude pour le projet d'accès autoroutier,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, TERRIER, L. VOISIN, M. le Président PATARD, M. JOBARD,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône, au moyen d'un fonds de concours, à la réalisation d'une étude d'opportunité portée par la commune de Charnay-Lès-Mâcon pour un projet d'accès autoroutier envisagé dans le PLU de la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

DIT que la participation de la CAMVAL sera de 20% du montant TTC de l'étude, le montant de la participation ne pouvant excéder 15 000 €TTC.

Rapport n° 11 (initialement 12) : SCOT - suite de la procédure

Rapporteur : Gérard COLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L 5216-5, L 5711-1 et L 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 portant initiative de créer un SCOT sur un périmètre plus vaste que le territoire de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 proposant la création d'un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT,

Vu les arrêtés préfectoraux conjoints des Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain du 17 août 2010 publiant le périmètre du SCOT et fixant le périmètre du syndicat mixte du SCOT,

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées et les conseils communautaires de la CAMVAL et des communautés de communes intéressées doivent se prononcer sur la création de ce syndicat mixte conformément à l'arrêté préfectoral précité,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD, le Président PATARD, DESROCHES,

Après amendement déposé par M. DESROCHES et rejeté par 55 voix,

Après suspension de séance,

22 conseillers communautaires quittant la salle,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver :

- le périmètre du syndicat mixte fixé par l'arrêté préfectoral du 17 Août 2010,
- le projet de statuts joint en annexe,
- le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical mixte, conformément au projet de statuts joint,
- le transfert de compétence relative à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de la région mâconnaise au syndicat mixte.

4°) ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE

Rapport n° 12 (initialement 13) : Petite enfance - Point de situation sur l'état d'avancement du dossier

Rapporteur : Roger MOREAU

LE CONSEIL,

Après intervention de M. G. VOISIN,

PREND ACTE de l'information relative à l'état d'avancement du dossier petite enfance.

Rapport n°13 (initialement 14) : Petite enfance – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation des nouveaux services et équipements

Rapporteur : Roger MOREAU

LE CONSEIL,

Après intervention de M. TOURNY,

PREND ACTE du lancement d'une consultation pour une mission d'AMO et de programmation des nouveaux services et équipements de la petite enfance.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roland SCHULTZ